

Coalitions—Loi

● (1110)

LES PÊCHES

LES OPÉRATIONS DES PÊCHEURS AMÉRICAINS DANS LES EAUX DE BROWN'S BANK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je veux présenter une motion de nature urgente et de nécessité pressante aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette question est vraiment urgente dans ma région du pays. Elle fait suite à l'accord de la CIPAN conclu en juillet 1973 qui était censé, d'après les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, interdire la pêche dans une région définie connue sous le nom de Brown's Bank durant une période déterminée de l'année. Depuis quelques semaines, des pêcheurs américains pêchent dans la région en période interdite. Je propose donc appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre charge le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'intervenir rapidement auprès du gouvernement américain, afin de réclamer le départ immédiat des Américains qui pêchent dans la région de Brown's Bank, une région protégée aux termes de l'accord de la CIPAN, et qu'en outre, la Chambre charge le comité permanent des pêches et des forêts de se réunir dans les 24 heures pour étudier à fond pourquoi les pêcheurs canadiens sont les seuls à qui il est interdit également de pêcher dans une région située à moins de 200 milles de nos rives.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, L'APPLICATION ET LES INFRACTIONS

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-7, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et tendant à abroger la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Haliburton.]

LA LOI SUR LES DOUANES

EXTENSION DE LA COMPÉTENCE JUSQU'À LA LIMITE EXTÉRIEURE DE LA MER TERRITORIALE

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill C-8, tendant à modifier la loi sur les douanes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES MODIFICATIONS RELATIVES AUX CONSEILS ET AUX DÉLIMITATIONS DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le bill C-9 intitulé «Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi électorale du Canada».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

[Traduction]

M. l'Orateur: Puis-je proposer que les nombreux bills publics d'initiative parlementaire soient reportés? La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

RENOI AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

8 mars—Le président du Conseil privé—Que les comptes publics pour les années financières terminées le 31 mars 1972 et le 31 mars 1973, rapports de l'Auditeur général y afférents et témoignages recueillis par le comité au cours des sessions précédentes du Parlement, soient déferés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RENOI AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS DU MODE DE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement—8 mars 1974—Le président du Conseil privé propose:

Que le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de députés assigné à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit déferé au Comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: L'avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et son examen est décrété pour la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.